

survenue dans cette ville le 6 décembre 1917. Outre qu'elle fait enquête sur les pertes et les dommages causés par l'explosion, la Commission est chargée de l'administration du fonds de secours. Le premier ministre est responsable de la Commission, mais les dispositions financières sont du ressort du ministre des Finances. Elle cessera d'exister le 1^{er} janvier 1976.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Créée aux termes d'une charte royale en date du 21 mai 1917 et de la nouvelle charte complémentaire du 8 juin 1964, la Commission a pour fonctions de marquer et d'entretenir à perpétuité les tombes des membres des Forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth décédés au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. La mémoire de ceux dont on ignore où ils sont enterrés est préservée par l'inscription de leurs noms ou par la dédicace de monuments ou signes commémoratifs. Le haut-commissaire canadien à Londres est le représentant officiel de la Commission pour le Canada et le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant de la Commission au Canada.

Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Cette Commission a été créée par le gouvernement du Canada le 28 mai 1973; elle a pour fonctions de publier des analyses économiques trimestrielles sur les mouvements des prix des aliments, de faire enquête sur les causes d'augmentations particulières des prix dans n'importe quelle catégorie de produits alimentaires et de rédiger le plus tôt possible des rapports sur le sujet, faisant des recommandations si elle le juge approprié. Le 21 août 1973, la Commission a été chargée également de faire enquête sur toute augmentation de prix d'un produit alimentaire lorsque cette augmentation semble non justifiée et, si elle le juge nécessaire, de produire sans délai un rapport sur la question. La Commission se compose de cinq membres, dont un président, tous nommés par le gouverneur en conseil. Elle possède deux succursales pour répondre aux plaintes des consommateurs, l'une à Vancouver et l'autre à Halifax. Le 13 octobre 1975, le gouvernement a annoncé que cette Commission doit être remplacée par la Commission anti-inflation.

Commission du système métrique. La Commission a été instituée en juin 1971 par le décret du conseil CP 1971-1146. Elle se compose d'un président à temps plein et d'au plus 20 commissaires à temps partiel, tous nommés par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans. Un directeur général s'occupe du personnel à temps plein.

La Commission conseille le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des plans de conversion au système métrique et elle peut, à cette fin, préparer elle-même des plans de conversion et diffuser de l'information. Elle est constituée de 60 comités sectoriels couvrant tous les secteurs de l'économie canadienne. Le personnel coordonne les activités de ces comités sectoriels, la pression en faveur de la conversion provenant principalement des membres qui représentent l'industrie et le commerce, les associations, les gouvernements provinciaux et d'autres organismes concernés. Chaque comité sectoriel élabore un plan de conversion pour les branches d'activité dont il s'occupe; le plan est ensuite approuvé par un comité directeur. Les plans sectoriels particuliers et les lignes directrices à l'échelle nationale suivent de près un plan général en quatre phases — Étude, Planification, Ordonnance et Exécution — afin que, dans la mesure du possible, les programmes soient échelonnés et coordonnés de façon à maximiser les avantages de la conversion tout en réduisant les coûts au minimum.

Pour ce qui est de l'éducation du public, les activités comprennent la distribution de dépliants et de brochures, la mise sur pied d'une importante diathèque couleur, l'établissement d'un Service de conférences procurant de la documentation aux organismes intéressés et des pièces pour les foires commerciales et les expositions, ainsi que la production et distribution de films documentaires et d'entrefiles télévisés dans les deux langues officielles. On a donné au public une adresse (Boîte postale 4000, Ottawa, Ontario), où l'on s'occupe des demandes croissantes de renseignements sur la conversion au système métrique.

Commission du tarif. Établie en 1931, la Commission tient ses responsabilités et pouvoirs de quatre lois; la Loi sur la Commission du tarif (SRC 1970, chap. T-1), la Loi sur les douanes (SRC 1970, chap. C-40), la Loi sur l'accise (SRC 1970, chap. E-13) et la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15).

En vertu de la Loi sur la Commission du tarif, la Commission enquête et fait rapport sur toute question relative à des marchandises qui, si elles sont introduites au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou de taxes d'accise. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances. Il incombe aussi à la Commission d'enquêter sur toute autre question intéressant le commerce au Canada qui lui est renvoyée par le gouverneur en conseil.

Aux termes de la Loi sur les douanes, de la Loi sur l'accise et de la Loi antidumping, la Commission fait fonction de tribunal d'appel des décisions du ministère du Revenu national (Douanes et Accise) en matière de taxes d'accise, de classement tarifaire, d'évaluation douanière, de drawback de droits de douane et de détermination de la valeur normale ou du prix à l'exportation lorsqu'il s'agit de dumping. Les décisions de la Commission sur des questions de fait sont définitives et péremptoires, mais pour ce qui est des questions de droit la loi autorise à en appeler à la Cour fédérale du Canada et, de là, à la Cour suprême du Canada.